

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°1**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_001**

**1- AVENANT DE FIN DE TRAVAUX PLACE DES MOINES**

Vu la décision du conseil municipal n°2018\_029 du 29/05/2018

Dans le cadre du projet de restauration de la place des Moines, la mairie souhaite apporter des modifications nécessaires au programme et également rompre la mission de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase de restauration/reconstruction des maçonneries de soutènement.

Le nouveau programme reprenant les points à réaliser sous la direction de la maîtrise d'œuvre et ceux qui seront réalisés directement par le maître d'ouvrage postérieurement à la rupture de la mission est détaillée dans l'annexe intitulée « Annexe à la proposition d'avenant n°5 du 27 mars 2024 : modification du programme demandée par le maître d'ouvrage » :

- Suppression des travaux suivants :
  - Le tronçon de rambarde séparative côté voie départementale
  - Le jardin sur la place
  - La fontaine

- Le pavement en sol sur la place
- Les pavés lumineux sous les arbres
- Tous les éclairages dont les liseuses/éclairages par luminaire en fer forgés
- La borne forain côté « Carré des Gourmets »
- L'alignement des arbres entre les thermes/école et le mur,
- L'arase du mur situé entre la place et la terrasse du restaurant côté Est sera traité en pierre, les garde-corps seront supprimés. L'arase du mur ne sera pas accessible au public et l'accès à la terrasse privative sera supprimé. L'escalier sera supprimé.
- L'arase du mur situé entre la maison à l'extrémité Est du projet et la terrasse du restaurant côté Est sera traité en pierre, les garde-corps seront supprimés. L'arase du mur ne sera pas accessible au public et l'accès à la terrasse privative et à la maison sera supprimé (domaine public) Les deux escaliers seront supprimés
- Le portail prévu pour accès à l'arase du mur vers terrasse privative côté Est, remplacement par la continuité du garde-corps prévu.
- L'éclairage LED dans la mains-courante de l'escalier
- Le traitement de sol et le petit muret prévu dans la venelle
  
- Maintien des travaux suivants :
  - Restauration du portail à l'identique
  - Il sera conservé uniquement 3 arbres côté Est et 4 arbres côté Ouest (Ce point ne sera pas réalisé par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre ne réalisera aucun aménagement sur la place.)

Un arrosage de ces 7 arbres sera mis en place avec le réseau de Bouteillou (Ce point ne sera pas réalisé par la maîtrise d'œuvre)
  - Il sera amené jusqu'au kiosque existant (actuelle fontaine) les réseaux suivants : assainissement, eau potable, électricité. La maîtrise d'œuvre assurera la direction pour la mise en place des gaines et fourreaux ainsi que les réservations dans les maçonneries. Les passages d'alimentations et les équipements seront pris en charge directement par le maître d'ouvrage postérieurement à la fin de la mission de la maîtrise d'œuvre.
  - Ajout d'une travée de balustrade supplémentaire de part et d'autre de l'escalier
  - Des niches avec prises électriques forain est demandés aux endroits suivants :
    - Une niche incluse dans la maçonnerie du garde-corps à l'extrémité de la balustrade côté Est (inclue dans le mur plein)
    - Une niche incluse dans la maçonnerie du garde-corps à l'extrémité de la balustrade côté Ouest (inclue dans le mur plein)
    - Une niche incluse dans la maçonnerie du garde-corps bordant la venelle à l'Est à 8.20m de l'angle de la place (inclue dans le mur plein)
    - Aspect de la porte de la niche : acier corten, la maîtrise d'œuvre assurera la direction pour la mise en place des gaines et fourreaux ainsi que les réservations dans les maçonneries. Les passages d'alimentations et les équipements seront pris en charge directement par le maître d'ouvrage postérieurement à la fin de la mission.
  - Pour les espaces verts sur le quai (terrassements des limons, plantations et engazonnements) : Ce point ne sera pas réalisé par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre ne réalisera aucun aménagement paysager sur ce quai.
  - La dalle retrouvée au centre de l'escalier lors des travaux terrassement (vestige de l'ancienne fontaine du début du XX<sup>e</sup> siècle) sera réhaussée au niveau du sol fini
  - Le type de pavement au pied de l'escalier doit faire l'objet d'un accord de la mairie sur présentation d'échantillon : la mairie doit transmettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre des images montrant le type de pavé attendu

- En fin de chantier l'ensemble du sol de l'esplanade sera rendu en grave non traité compactée

Il convient donc d'approuver l'avenant n°5 afin d'actualiser les honoraires et acter la fin de mission de la maîtrise d'œuvre.

Les détails de la répartition de l'avenant n°5 sont annexés à la présente délibération.  
La rémunération pour la fin de la mission au 27/03/2024 par cotraitant, indemnités incluses, est de :

R. BLOHORN Mandataire : 19 798.23 € HT  
XMGE : 8 437.31 € HT dont 647,31 € HT d'indemnité de résiliation  
CASALS : 3 592.66 € HT dont 566,66 € HT d'indemnité de résiliation  
QUARTIER LUMIERE : 3 182.82 € HT

Soit un forfait global de 35 011.02 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'avenant dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à la fin de mission de la maîtrise d'œuvre

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°2**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_002****2 REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

La commune abrite dans ses cimetières un nombre important de concessions susceptibles d'être reprises afin de disposer d'un potentiel d'inhumation et éviter ainsi d'envisager la construction d'un nouveau cimetière.

Les concessions désignées en annexe ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, les 10 mars 2022 et 03 juillet 2024 pour les cimetières vieux et protestant, dans les conditions prévues par l'article R.2223-17 du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon dans un délai de moins de 3 ans suivant la loi dite 3DS du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Madame la Maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le vieux cimetière et le cimetière Protestant, dont le tableau récapitulatif est annexé à la présente ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que cette situation contrevient à l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les concessions dans le vieux cimetière communal, et le cimetière Protestant dont la liste est annexée, soient réputées en état d'abandon ;

- **AUTORISE**, en conséquence, Madame la Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**ANNEXE REPRISE CONCESSION 2024**

**CIMETIERE VIEUX**

N° 179 : RAUZET pas d'acte

**CIMETIERE PROTESTANT**

Dans le communal

N° 01 INCONNU

N° 02 INCONNU

N° 03 INCONNU

N° 04 INCONNU

N° 05 INCONNU

N° 06 INCONNU

N° 08 INCONNU

N° 10 INCONU

N° 16 BONNIFAS

Concession

N° 18 ROUSSENAC – GENTIL – pas d'acte

N° 56 CAVAILLE BERNARD – pas d'acte

N° 60 JOURDES – pas d'acte

N° 63 HEBRARD – pas d'acte

N° 66 CHARLES MOREL – pas d'acte

N° 67 PROUCHET – pas d'acte

N° 68 INCONNU

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**AR Prefecture**

082-218201556-20240812-DEL\_20240812\_02-DE  
Reçu le 13/08/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°3**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.**DEL-20240812\_003****3 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NAP**

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, les associations sont mobilisées pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des établissements scolaires.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour la période allant de 22 avril au 28 juin 2024 dans les conditions suivantes :

Associations	Montants
NAP Maternelle	
EWE	360 €

**AR Prefecture**

082-218201556-20240812-DEL\_20240812\_03-DE  
Reçu le 13/08/2024

MYL'O VENT	400 €
HANDBALL QUERCY CAUSSADAIS	192 €

NAP Elémentaire	
DEKLIK & KLAKE	680 €
QUERCY GRIMPE	630 €
TENNIS CLUB	270 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui seront imputées au budget 2024.

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°4**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_004****4 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE XANADU**

Le Festival de Caylus est porté par l'Association XANADU avec le soutien de la mairie de Caylus, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne et en partenariat avec la Communauté de Communes QRG.

C'est dans une perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à l'association XANADU une subvention exceptionnelle pour le concert d'ouverture du festival à Saint-Antonin-Noble-Val.

Il est ainsi proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association XANADU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

**AR Prefecture**

082-218201556-20240812-DEL\_20240812\_04-DE  
Reçu le 13/08/2024

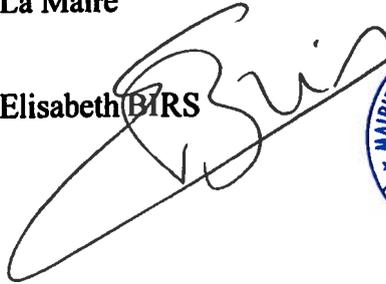
---

**Publié le 13 août 2024**

**Pour extrait conforme**

**La Maire**

**Elisabeth BIRS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°5**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_005****5 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE BAZART**

L'association Bazart est partenaire du projet "Ramures" qui est un parcours de cirque vivant et immersif, en forêt, à Saint-Antonin-Noble-Val, proposé par l'association l'été de Vaour et la Compagnie Lapsus.

C'est dans une perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à l'association Bazart une subvention exceptionnelle pour ce projet.

Il est ainsi proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Bazart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

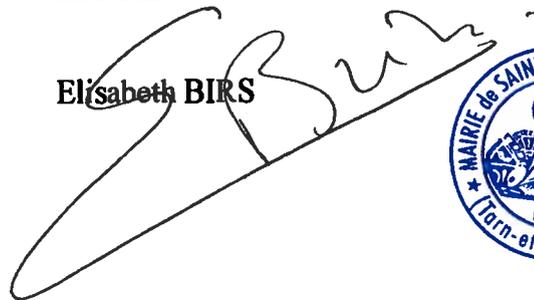
---

**Publié le 13 août 2024**

**Pour extrait conforme**

**La Maire**

**Elisabeth BIRS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°6**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_006****6 PROGRAMME NEFLE – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élus locaux et les représentants d'associations.

L'objectif de ces échanges visait à encourager la liberté d'innovation des équipes de terrain. En complément de cette concertation, un appel à projet a été lancé auprès des établissements scolaires pour qu'ils puissent élaborer un projet pédagogique spécifique à leur environnement et répondant à leur projet d'école.

Cet appel à projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, qui couvre la totalité des dépenses identifiées pour le réaliser (matériel pédagogique, mobilier, intervenants extérieurs...).

Ces fonds peuvent par ailleurs s'inscrire dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité. Les écoles ne disposant pas de la

personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à la commune, qui prend en charge les dépenses liées à la réalisation du projet.

Les acquisitions opérées intègrent ainsi le patrimoine de la commune.

L'appel à projet est ouvert pour une période longue, jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention cadre est donc nécessaire pour sécuriser le partenariat entre l'Education Nationale et la commune et organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

La convention est ainsi proposée afin de soutenir le projet pédagogique « TOUS ENSEMBLE A VELO » déposé par l'Ecole Paul Bayrou de Saint Antonin Noble Val pour un montant alloué de 15 000 €.

Dès signature de la convention, l'Etat s'engage à verser à la collectivité une somme correspondant à une avance de 30 % de participation du projet validé.

Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de financement cadre relative au fonds d'innovation pédagogique porté par la direction académique des services de l'éducation nationale.

- **D'APPROUVER** la convention de financement cadre permettant d'attribuer un montant de 15 000 € au projet pédagogique « TOUS ENSEMBLE A VELO » déposé par l'Ecole Paul Bayrou

- **D'AUTORISER** la perception de la subvention de 15 000 € sollicitée auprès des services de l'Etat.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention selon le modèle type joint à la présente délibération ainsi que son avenant.

- **D'IMPUTER** les recettes sur les crédits ouverts au budget 2024 à hauteur de 15 000€

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°7**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.****Etaient présent(e)s :** Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.**Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) :** M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.**Secrétaire de séance :** Mme CAMUS Nathalie.**DEL-20240812\_007****7 REPARATION PONT DE LEZIGNAC**

Madame la Maire rappelle que par suite des visites d'évaluations des ouvrages d'art de la commune dans le cadre du programme national ponts, des alertes de sécurité ont été émises.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de confirmer son engagement à effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation du pont de la route de Joany (dit de Léznac), cet engagement de principe étant nécessaire à la constitution du dossier technique d'évaluation et d'estimation des travaux ainsi qu'à la constitution du dossier de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement à effectuer les travaux de sécurisation du pont de la route de Joany (dit de Léznac)

- **AUTORISE** Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires, dont les demandes de subventions.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**AR Prefecture**

082-218201556-20240812-DEL\_20240812\_07-DE  
Reçu le 13/08/2024

**Publié le 13 août 2024**

**Pour extrait conforme**

**La Maire**

**Elisabeth BIRS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°8**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_008**

**8 CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DEPARTEMENTAUX MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne possède le gymnase du collège Pierre BAYROU utilisé prioritairement par les collégiens et mis à disposition des associations et d'autres usagers en dehors des heures d'enseignement.

La présente convention a pour objet de régler les conditions administratives, juridiques, techniques et financières ainsi que les modalités d'utilisation, par la commune de Saint-Antonin-Noble-Val et par le collège Pierre Bayrou, des installations et équipements sportifs, pendant les périodes de mise à disposition de ces biens, propriétés du Département.

Cette mise à disposition ne concerne que les locaux définis en annexe 1 de la convention. Elle comporte le droit d'utiliser les parties communes (parking, toilettes, vestiaires, ...) s'il y a lieu.

La commune utilise ces installations et équipements sportifs en dehors des heures d'enseignement obligatoires que constituent les cours d'Éducation Physique et Sportive du

second degré (1<sup>er</sup> cycle collège), pour les mettre à disposition de clubs, d'associations sportives et de loisirs ou d'écoles.

Le montant de la contribution financière inclut l'ensemble des charges de fonctionnement de ladite structure : fluides (eau, électricité, chauffage) ; entretien ménager et des espaces verts, ainsi que la petite maintenance (niveaux 1, 2, et 3 de la norme AFNOR) qui restent assumés par la commune.

La contribution financière est ainsi répartie :

➤ un abattement de 50 % des tarifs sera concédé à la contribution de la commune pour l'utilisation des structures départementales. Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, l'heure d'utilisation des stades et terrains extérieurs sera de 5,75 €, tandis que celle des équipements couverts (gymnases et salles intérieures) sera de 8,10 € ; ces tarifs seront indexés chaque année selon les bases définies en amont ;

➤ le Département s'acquittera, quant à lui, auprès de la commune et sur la base des heures d'utilisation des collégiens, des montants forfaitaires similaires pour les mêmes types de structures dont il est propriétaire.

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et arrive à échéance au 31 août 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la convention proposée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne concernant la mise à disposition du gymnase en dehors des horaires dévolues à l'éducation physique et sportive ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante qui prend effet dès cette année scolaire 2024-2025 pour une période de 5 ans.

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°9**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_009****9 TARIFICATION SOCIALE CANTINE, BILAN ET MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS**

**Vu la délibération DEL\_17082023\_016 du 17/08/2023 instituant de principe la tarification sociale des cantines**

La commune propose un service de restauration scolaire municipale pour ses deux établissements : l'école maternelle et l'école élémentaire Paul BAYROU.

La production des repas est assurée par la maison de retraite en ce qui concerne l'école maternelle et par le collège Pierre BAYROU en ce qui concerne l'école élémentaire.

Il a été adopté par délibération en conseil municipal du 17/08/2023 l'adhésion au dispositif "cantine à 1 €" et sa mise en place dès la rentrée septembre 2023, au regard de l'intérêt de cette mesure au profit des familles modestes.

6 tranches de tarification à laquelle ont été appliqués 6 tarifs différents en fonction du quotient familial ont été validées dans les conditions décrites ci-dessous :

<b>TARIFICATION SOCIALE CANTINE</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Facturation élève</b>
0-500	0.25€
501-800	0.5€
801-1000	1€
1001-1400	2€
1401-1800	3€
1801 et +	3,25€

En prévision de la rentrée scolaire 2024-2025, une évaluation du dispositif est présentée :

**Résultat du coût par période sur les deux écoles**

<b>PERIODE</b>	<b>ECOLE</b>	<b>NBRE DE REPAS</b>	<b>PRIX DU REPAS</b>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>SOLDE</b>
1	Maternelle	1162	3,25€	3 776,50€	2,50€	43€
	Elémentaire	2837	3,25€	9 220,25€	-45,50€	
2	Maternelle	1092	3,25€	3 549,00€	16,25€	1,75€
	Elémentaire	2537	3,25€	8 245,25€	-18€	
3	Maternelle	854	3,50€	2 989,00€	218,75€	-193,75€
	Elémentaire	2121	3,25€	6 893,25€	-25,00€	
4	Maternelle	992	3,50€	3 472,00€	254,75€	-209,75€
	Elémentaire	2837	3,25€	9 220,25€	-45,00€	
5	Maternelle	1790	3,50€	6 265,00€	416,50€	-311€
	Elémentaire	3537	3,25€	11 495,25€	-105,25€	
<b>TOTAL</b>	<b>Maternelle</b>	<b>5890</b>		<b>65 125,75€</b>	<b>908,75€</b>	<b>-670€</b>
	<b>Elémentaire</b>	<b>13869</b>			<b>-238,75€</b>	

Sur la base de cette évaluation, il est proposé au conseil municipal de fixer la nouvelle tarification sociale en proposition 6 tarifs différents en fonction du quotient familial dans les conditions décrites ci-dessous :

<b>TARIFICATION SOCIALE CANTINE</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Facturation élève</b>	<b>Augmentation par rapport à l'ancienne tarification</b>
0-500	0.25€	0.00€
501-800	0.60€	0.10€
801-1000	1€	0.00€

1001-1400	2.30€	0.30€
1401-1800	3.20€	0.20€
1801 et +	3.40€	0.15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide:

- **DE FIXER** la tarification sociale de son service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 dans les conditions décrites au tableau ci-dessus ;

- **DE DIRE** que cette tarification est fixée pour une durée de 1 an ;

- **DE PRECISER** qu'elle pourra être révisée à l'issue de l'année scolaire 2024-2025, pour l'année scolaire suivante en fonction du prix d'achat des repas ;

- **DE DIRE** qu'une évaluation du dispositif sera faite à l'issue de l'année scolaire 2024-2025, cette évaluation prendra la forme d'un rapport qui sera soumis au Conseil Municipal ; des adaptations du dispositif pourront être soumises sur la base de cette évaluation.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°10**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.**DEL-20240812\_010****10 DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT DES DELIBERATIONS EN DATE DU 16/07/2023 et du 22/09/2023**

Par délibération n°2 en date 16/07/2023 et délibération n°5 en date du 22/09/2023, le conseil municipal a déterminé les matières pour lesquelles il a donné délégation au Maire.

**RECAPITULATIF DES POUVOIRS DU MAIRE**  
**(DELIBERATIONS 16072023\_002 ET 22092023\_005)**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 25000 €

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

**Fixer dans la limite de l'inflation ou des indices de références, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**

**Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.**

**De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €**

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est envisagé de modifier les délégations au Maire dans les conditions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est envisagé de compléter les délégations au Maire dans les conditions suivantes :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de modifier et de compléter les domaines de délégation au Maire dans les conditions décrites ci-dessus.

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°11**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.****Etaient présent(e)s :** Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.**Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) :** M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.**Secrétaire de séance :** Mme CAMUS Nathalie.**DEL-20240812\_011****11 AMI FONDS MAIF**

Madame la Maire expose :

Le Fonds MAIF pour le vivant a pour objet de financer des actions d'intérêt général favorisant la protection de l'environnement et la restauration de la biodiversité en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique.

L'Appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 » vise à soutenir l'émergence et la pérennisation de projets ambitieux qui mettent en œuvre des Solutions fondées sur la Nature afin de :

- Préserver, restaurer et assurer une gestion durable de la biodiversité
- Adapter les territoires aux changements climatiques et améliorer le bien-être humain
- Atténuer le dérèglement climatique en renforçant les capacités de stockage de CO2
- Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques climatiques (inondation, incendie, tempête, sécheresse ...)

L'Appel à projets se déroulera selon les étapes de sélection suivantes :

- 17 septembre – 14 novembre 2024 à midi : Dépôt du dossier sur l'espace de candidature
- De novembre 2024 à mi-mai 2025 :
  - o Analyse et présélection des projets
  - o Consultation des sociétaires et salariés MAIF
  - o Décision du CA du Fonds MAIF pour le vivant
- Mai 2025 : Annonce de la sélection aux lauréats (annonce interne) et formalisation de l'engagement
- 29 Mai 2025 : Annonce des lauréats à l'Assemblée Générale MAIF

Les montants susceptibles d'être alloués à chaque projet sont compris entre 80 000 € TTC et 500 000 € TTC.

Les lauréats de l'Appel à projets pourront bénéficier, en plus de l'enveloppe allouée, de l'intégration de leur projet au programme Nature 2050 et de la mise en place du suivi des indicateurs programme.

Pour participer à l'Appel à projets, le projet doit répondre à tous les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- Porter une action d'intérêt général à vocation de préservation et/ou restauration de la biodiversité au service de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;
- Mettre en œuvre une ou des solutions fondées sur la nature, soit des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ;
- Répondre à des enjeux de restauration de la biodiversité, adaptation des territoires aux effets du changement climatique, diminution de l'impact des événements climatiques extrêmes (sécheresses, incendies, inondations, canicules, ...) sur le territoire, et apports socioéconomiques pour le territoire ;
- Débuter la phase travaux au plus tard au 2ème trimestre 2026;
- Solliciter un financement portant sur les travaux de renaturation dans le cadre de l'Appel à projets : désimperméabilisation, plantation, reméandrage de cours d'eau, restauration de zone humide, ... ;
- Avoir obtenu au plus tard le 17 mars 2025 un ou des co-financements publics : Région, Conseil Départemental, Etat (Fonds Vert, DSIL, ...), Europe (Life, ...), Agence de l'Eau, Métropole, Commune, etc ... ;
- Garantir la sécurisation du foncier du projet jusqu'en 2050. Cette sécurisation peut prendre diverses formes : acquisition foncière, conventionnement avec le propriétaire (Obligation réelle environnementale, bail emphytéotique, délégation de gestion, etc.), conventionnement direct entre le propriétaire et le porteur de projet dans le cadre de l'Appel à projets, zone sous protection réglementaire (DPM, ...);
- Permettre la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation jusqu'en 2050 comprenant à minima un indicateur biodiversité, un indicateur climat et un indicateur d'apport pour le territoire. Pour plus de détails sur le dispositif de suivi-évaluation.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de candidater à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de candidater à l'appel à projets FONDS MAIF pour le vivant – NATURE 2050 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la candidature à l'appel à projet.

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°12**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_012****12 APPEL A PROJET PARTICIPATIF - CONVENTIONS**

Vu la délibération n°9, adoptée en séance du Conseil Municipal du 01/02/2024.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de sa politique favorisant la démocratie participative, le conseil municipal a souhaité mettre en œuvre un processus d'Appel à Projets Participatif par lequel les habitants pourront décider du financement de projets d'investissement présentés par des associations ou des citoyens résidant à Saint-Antonin-Noble-Val.

La démarche de budget participatif avait pour objectifs :

- D'ouvrir un espace de démocratie directe et participative ;
- De permettre des temps d'échanges entre citoyens, élus et services municipaux ;
- De créer du lien entre les associations et les citoyens à travers la co-construction de projets ;
- De permettre aux habitants d'agir dans l'intérêt général de la cité.

Pour 2024, il a été décidé de consacrer une enveloppe de 20 000 € en section d'investissement au budget.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 26 février au 30 mai 2024.

Sur les 10 dossiers déposés, 5 ont été jugés conformes au règlement de l'appel à projet par le jury et soumis au vote citoyen entre le 14 juin et le 03 juillet 2024 conformément au règlement de l'appel à projet.

**Liste des Lauréats de l'Appel à projet participatif édition 2024 :**

**N°1- Le projet des résidents de l'EHPAD - 1 018 euros**

Créer une terrasse conviviale à proximité de la future balade de la place des Moines. Achat de fauteuils d'extérieur et de parasols pour mieux accueillir habitants, visiteurs, écoliers, enfants du centre de loisirs. Faciliter contacts et échanges avec les résidents.

**N°2- Le projet des habitants de Montpalach - 2 400 euros**

Restauration murets en pierre sèche à l'entrée du hameau avec les habitants. Intégration paysagère et bardage du container à ordures. Installation de tables de pique-nique pour les randonneurs. Fleurissement durable du hameau.

**N°2 ex-aequo - Le projet des associations du Tour du Pré - 8 800 euros**

Création d'une aire de jeux pour enfants, d'une cuisine extérieure et rénovation du préau de l'ancienne école primaire pour l'accueil des habitants.

**N°3 - Le projet "mobilier pour une commune conviviale" - 4 953 euros**

Création et fabrication de mobilier urbain avec des matériaux et des artisans locaux.

Des prototypes de différents types de fauteuils et bancs seront fabriqués et installés dans le village pour que tous puissent les essayer et les comparer.

**N°4 - Le projet des habitants de Servanac - 2 260 euros**

Construction d'un abribus au centre du hameau avec de l'affichage (chemins de randonnée, événements) et une poubelle.

La mairie s'engage à financer le projet, lauréat de l'édition 2024 de l'appel à projet participatif, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération et dans la limite maximale du montant indiqué lorsque le projet a été soumis au vote citoyen.

La mairie sera le maître d'ouvrage et les porteurs de projet seront associés dans toutes les phases de la mise en œuvre du projet.

La mairie acquiert la pleine propriété des équipements financés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la convention proposée ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante avec chaque lauréat de l'appel à projet participatif édition 2024.

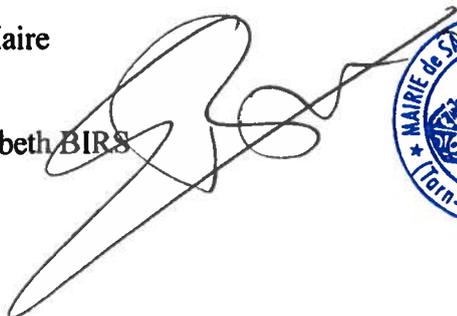
---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°13**

Date de convocation

**8 août 2024**

Date d'affichage

**8 août 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze août à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHIATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e) : M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à M. PALACH Josian.

Secrétaire de séance : Mme CAMUS Nathalie.

**DEL-20240812\_013**

**13 – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Service de Gestion Comptable est chargé du recouvrement des recettes de la collectivité de toute nature que ce soit.

Il s'avère que parfois, malgré de nombreuses démarches de recouvrement amiables puis contentieuses, les sommes ne sont pas recouvrées en raison de l'insolvabilité des personnes physiques redevables de la commune, de leur départ définitif du territoire national, de la disparition des sociétés (notamment dans le cas de liquidation judiciaire) ou du niveau de la dette trop peu élevé pour engager des poursuites.

Dans le cas présent il s'agit :

- de dettes de cantine ;
- de dettes de participation aux frais périscolaires ;
- d'occupation du domaine public.

**AR Prefecture**

082-218201556-20240812-DEL\_20241208\_13-DE  
Reçu le 13/08/2024

pour lesquelles les redevables sont insolvable ou bénéficient d'une décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement auprès de la Banque de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances énoncées ci-dessus pour un montant de 551,15 € ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces comptables correspondantes présentées par le SGC.

---

Publié le 13 août 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS

